



Aide à l'exécution pour la mise en œuvre de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable et consignée dans le canton de Berne au 1^{er} janvier 2023

Dans le canton de Berne, l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable est inscrite dans l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (article 17a alinéas 1 à 4, OHR ; RSB 936.111).
Informations complémentaires : ISCB n° 9/995.11/11.2

Manifestations concernées	<p>L'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable s'applique à toutes les manifestations soumises à autorisation réunissant plus de 1000 personnes (sur la durée totale de la manifestation).</p> <p>Ne sont pas soumis à cette obligation les marchés et les salons, dans la mesure où le nombre de stands d'exposition est nettement supérieur à celui des stands de restauration.</p>
Contenants et ustensiles obligatoires	Contenants réutilisables de toutes tailles et tous types (gobelets, verres à liqueur, tasses, coupes, chopes) pour boissons alcoolisées et non alcoolisées (chaudes et froides)
Contenants et ustensiles autorisés en sus de la vaisselle et des couverts réutilisables	<ul style="list-style-type: none">• Gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons chaudes• Gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons froides destinées à être distribuées à des personnes participant à une compétition sportive (p. ex. course à pied ou cycliste, etc.)• Couverts jetables biosourcés• Récipients jetables biosourcés destinés à contenir de la nourriture (assiettes, bols, barquettes, etc.)• Bouteilles en PET ou en verre, canettes en aluminium, dans la mesure où elles font l'objet d'une collecte sélective et sont recyclées• Papier sulfurisé, sacs en papier, serviettes• Petits ustensiles (tous matériaux) : agitateurs café (« touillettes »), cure-dents, petites cuillères et pots jetables pour la glace, pailles <p>Le terme « biosourcé » (qui signifie « produit à partir de matière biologique ou végétale ») s'applique aux matériaux tels que le papier, le carton, le bois, la feuille de palmier, le bambou, l'amidon de maïs, la canne à sucre, l'acide polylactique (PLA), etc. Les plastiques fabriqués à partir de matières premières fossiles (p. ex. le polystyrène expansé) ne sont pas biosourcés.</p>
Produits interdits	Tous les contenants et couverts jetables fabriqués à partir de matières premières fossiles (plastique), comme le polystyrène expansé, etc.
Obligation de consigne (exceptions)	Sont exemptées de l'obligation de consigne les manifestations où les personnes participantes sont servies à table, les manifestations équipées de locaux disposant d'une infrastructure pour le lavage de la vaisselle (maisons de paroisse, salles polyvalentes, etc.) et celles proposant des bouteilles en PET ou en verre et des canettes en aluminium.



Élimination	Il n'est pas recommandé d'éliminer les produits jetables biosourcés dans des installations de compostage ou de méthanisation. Ces déchets doivent faire l'objet d'une valorisation thermique dans une usine d'incinération des ordures ménagères.